

JOURNÉE INTERNATIONALE  
DES FEMMES  
8 MARS 2005

# Écrire l'égalité

ÉGALITÉ 平等 EQUALITY المساواة IGUALDAD равенство

## « Ce sont les femmes du monde entier qui ont été la force motrice de l'action de l'ONU. »

**Déclaration de clôture de Boutros Boutros-Ghali, secrétaire général de l'ONU,  
à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing, en 1995.**



Photo: AP Photo / Jose Luis Magana

En 2003, des mères manifestent à Mexico.  
Avec la photo de leur fille, elles dénoncent les meurtres de Ciudad Juárez.

La présente publication a été réalisée par le Conseil du statut de la femme (CSF).  
La reproduction et la traduction totale ou partielle de cette publication sont autorisées,  
à la condition d'en mentionner la source.

Direction: Thérèse Mailloux  
Rédaction et coordination: Nathalie Beaulieu  
Recherche: Nathalie Beaulieu, José Gauvreau, Gabrielle Poirier et Gaétane Laferrière  
Révision linguistique: François Roberge  
Recherche du visuel et concept graphique: Guylaine Grenier  
Réalisation graphique: Évolution graphique

Nous remercions le ministère des Relations internationales, plus particulièrement  
Marie-Josée Desmarais et Évelyne Bashala qui ont accepté de valider les informations  
contenues dans cette brochure.

Dépôt légal - 2005  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN: 2-550-43803-5

# Écrire l'égalité

En 1791, en France, Olympe de Gouges, dramaturge, féministe avant la lettre, écrit la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, qui jette les bases d'une participation féminine à la vie politique. Ce texte, c'est sa réponse à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, laquelle refuse le droit de vote aux femmes et aux esclaves. Olympe de Gouges, qui s'était prononcée en faveur du roi Louis XVI, sera guillotinée en 1793. À la lumière des événements, les derniers mots de sa Déclaration font figure de prophétie : « Une femme a le droit de monter à l'échafaud, elle doit avoir également celui de monter à la tribune. »

Inspirées par la formidable solidarité à l'origine de la Marche mondiale des femmes en l'an 2000, les femmes ont repris la route. Elles ont écrit la Charte mondiale des femmes pour l'humanité qui sera lancée, au Brésil en mars 2005. Par la suite, au terme d'un relais regroupant une cinquantaine de pays, la Charte sera déposée en Afrique à l'automne 2005.

Depuis longtemps, les voix des femmes se font entendre un peu partout dans le monde pour réclamer justice et dignité. Elles sont nombreuses à avoir participé à écrire l'égalité et leurs mots ont trouvé écho dans plusieurs textes internationaux qui guident l'action des gouvernements en faveur de la réalisation de cet idéal.

Ces conventions ont une portée internationale et sont juridiquement contraignantes pour les pays parties. Elles ont été adoptées par l'Organisation des Nations Unies (ONU), laquelle joue un rôle central en matière de promotion et de respect des droits des femmes. Avec plusieurs gouvernements nationaux et l'incalculable concours du mouvement universel des femmes, l'action de l'ONU a permis de faire progresser l'opinion publique mondiale sur les questions d'égalité.

Dès le début, en 1945, ce sont des organisations féminines, réunies dans l'Inter-American Commission on the Status of Women, qui ont tenu à ce que soit incluse l'interdiction de la discrimination sexuelle dans la Charte constitutive des Nations Unies. Depuis, l'ONU, qui compte 191 États membres dont le Canada, a été au centre d'un mouvement mondial en faveur des droits des femmes.

On peut consulter l'organigramme de l'ONU à l'adresse suivante :  
<http://www.un.org/french/aboutun/organigramme.html>

Photo : Luke Powell



22 décembre 2003. Le gouvernement provisoire afghan entre en fonction. Il est alors composé de 29 membres dont deux femmes.

# Égalité : un projet inachevé

Les femmes du monde représentent une immense richesse et une grande diversité. Si leur situation peut varier énormément d'un pays à l'autre, il n'en demeure pas moins que, partout, la réalisation d'une véritable égalité entre les femmes et les hommes constitue toujours un défi.

Bien sûr, à bien des égards, la condition des femmes s'est améliorée au cours des dernières années. Pensons par exemple à l'alphabétisation des femmes et des filles, à leur scolarisation, à leur participation de plus en plus importante au marché du travail et à leur contribution plus grande à la vie sociale. De plus, des lois dans plusieurs pays garantissent aujourd'hui l'égalité de droit.

Cependant, des inégalités persistent. La violence, les stéréotypes sexistes, la pauvreté, les disparités entre les femmes et les hommes sur le marché du travail, l'accès aux soins de santé et les difficultés liées à l'exercice du pouvoir et à la participation sociale sont des obstacles auxquels s'ajoutent de nouveaux freins à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes.

En effet, bien que la mondialisation des marchés comporte son lot d'occasions à saisir, elle exacerbe les préoccupations pour le rendement et la compétitivité. Dans les pays industrialisés, cette situation se traduit par un accroissement des exigences au travail, du travail atypique et de la précarité. En Asie et en Amérique latine, les emplois sont plus nombreux, certes, mais peu qualifiés et peu gratifiants pour les femmes.

Les déplacements de populations causés par le déboisement et la sécheresse, la migration des travailleurs et la guerre ont des répercussions défavorables sur les femmes et les filles, particulièrement exposées à des violences sexuelles lors de la fuite de leur pays, dans les camps de réfugiés et durant leur réinstallation. Le sida fait de plus en plus de ravages chez les femmes et les filles. La traite des femmes et des enfants est devenue un fléau mondial. Partout, on retrouve des réseaux d'esclavagisme et d'oppression des femmes, surtout dans le marché du sexe. De plus, dans de nombreux pays, la montée des intégrismes religieux menace les droits des femmes.

Photo : Jean-François Leblanc/Agence Stock Photo



Cette Haïtienne prépare le repas devant sa case.

# Pour lutter contre les inégalités

Si des inégalités entre les femmes et les hommes persistent dans le monde, le débat sur ces questions est devenu un phénomène international.

En 1979, l'ONU a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), synthèse en quelque sorte des politiques de l'ONU concernant les droits des femmes, adoptés jusque-là. Cette convention, un appel en faveur de l'égalité, est souvent considérée comme la « charte mondiale des droits des femmes ».

## Que prévoit la CEDEF ?

La Convention vise à assurer le plein développement et le progrès des femmes en leur garantissant l'exercice de leurs droits fondamentaux : droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. Ces droits sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. Concrètement, la CEDEF traite de sujets tels que l'éducation, l'orientation professionnelle, la reconnaissance de la maternité comme fonction sociale, l'emploi, les stéréotypes, la participation sociale, le trafic des femmes, la nationalité des enfants, la sécurité sociale, la conciliation entre obligations familiales et responsabilités professionnelles.

Elle est le seul traité sur les droits de la personne humaine qui affirme les droits des femmes en matière de reproduction, d'accès aux services de santé, notamment ceux concernant la planification familiale. Elle reconnaît aussi que la culture et la tradition façonnent les rôles des femmes et des hommes ainsi que les relations familiales, mais qu'elles ne doivent pas servir à justifier la discrimination. C'est la première convention qui prévoit aussi des mesures positives pour promouvoir l'égalité de fait.

## Combien de pays appliquent la Convention ?

Les ratifications de la Convention ont avancé lentement mais, au 24 novembre 2004, 179 États avaient accepté de l'appliquer. Cependant, l'efficacité de la CEDEF est affaiblie par les réserves émises par plusieurs pays l'ayant ratifiée.

Écrire l'égalité

Écrire l'égalité

## À quoi s'engagent les États qui appliquent la CEDEF ?

### **Concrètement, ces États doivent notamment :**

- inscrire dans leur système juridique le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, abroger toutes les lois discriminatoires et adopter celles interdisant toute discrimination à l'égard des femmes;
- établir des tribunaux et d'autres institutions publiques pour garantir la protection effective des femmes contre la discrimination;
- assurer l'élimination de tous les actes de discrimination à l'égard des femmes commis par des personnes, des organisations ou des entreprises.

Par exemple, le Québec s'est doté en 1975 de la Charte des droits et libertés de la personne et a mis en place la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), dont la mission est de veiller au respect des principes énoncés dans la Charte.

Pour le conseiller en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le gouvernement québécois a aussi créé, en 1973, le Conseil du statut de la femme (CSF). En 1979, le Secrétariat à la condition féminine a été mis en place pour coordonner l'action gouvernementale issue des politiques dans ce domaine.

Au cours des dernières années, des interventions concrètes ont aussi été menées pour parvenir à une plus grande égalité. Pensons, notamment, au programme de retrait préventif prévu dans la Loi sur la santé et la sécurité du travail, à la Loi sur l'équité salariale, à la Loi sur le patrimoine familial, à la perception automatique des pensions alimentaires, aux congés de maternité, parentaux et familiaux prévus dans la Loi sur les normes du travail, aux interventions concernant le contrôle des femmes sur leur santé reproductive, à l'organisation des services de garde, au plan d'action gouvernemental pour contrer la violence conjugale et au programme « À égalité pour décider » visant à accroître le nombre de femmes en politique.



Photo: Lulie Povell

## Comment vérifie-t-on ce qui se fait dans chaque pays?

Au moins tous les quatre ans, les États ayant ratifié la Convention doivent présenter des rapports nationaux sur les mesures adoptées pour se conformer à leurs obligations. C'est le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes qui les examine, souligne les points forts et les points faibles quant à la mise en œuvre de la CEDEF et formule des recommandations.

Ainsi, en 2003, le Comité a commenté le rapport périodique présenté par le Canada, lequel contenait des informations émanant du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires. Entre autres, le Comité a accueilli favorablement les diverses mesures de lutte contre la pauvreté, mais s'est dit préoccupé par le pourcentage élevé de femmes vivant dans la pauvreté, notamment les femmes âgées seules, les mères chefs de famille, les femmes autochtones, les immigrantes et les femmes handicapées. Le Comité a aussi demandé que tous les niveaux de gouvernement augmentent le financement des centres d'aide et d'écoute et des structures d'accueil afin de répondre aux besoins des femmes victimes de violence. Concernant les mesures de conciliation travail-famille, le Québec a été félicité pour avoir fourni aux enfants, dès 1997, des services de garde subventionnés, conformément à l'un des articles de la CEDEF.



Photo : Johanne Lauzon

Adolescente porteuse de bois au Cameroun.

Au Canada, les enquêtes en matière de violence indiquent que 25 % des femmes autochtones affirment avoir été agressées par leur mari ou leur ex-mari au cours des cinq dernières années, comparativement à 8 % des femmes non autochtones. Certains autres groupes sont également plus à risque et plus vulnérables à la violence conjugale : les femmes des communautés culturelles, les immigrantes, les femmes handicapées, les lesbiennes ainsi que les prostituées, toxicomanes et itinérantes.

En 2003, les femmes occupaient seulement 11,2 % des postes dans les conseils d'administration des grandes entreprises au Canada.

En 2002, 81 % des jeunes Américaines âgées de 10 ans avaient peur de grossir. Le mannequin de référence était plus mince que 98 % des femmes.

Entre 1995 et 2001, les États-Unis ont mis en place 301 mesures anti-avortement.

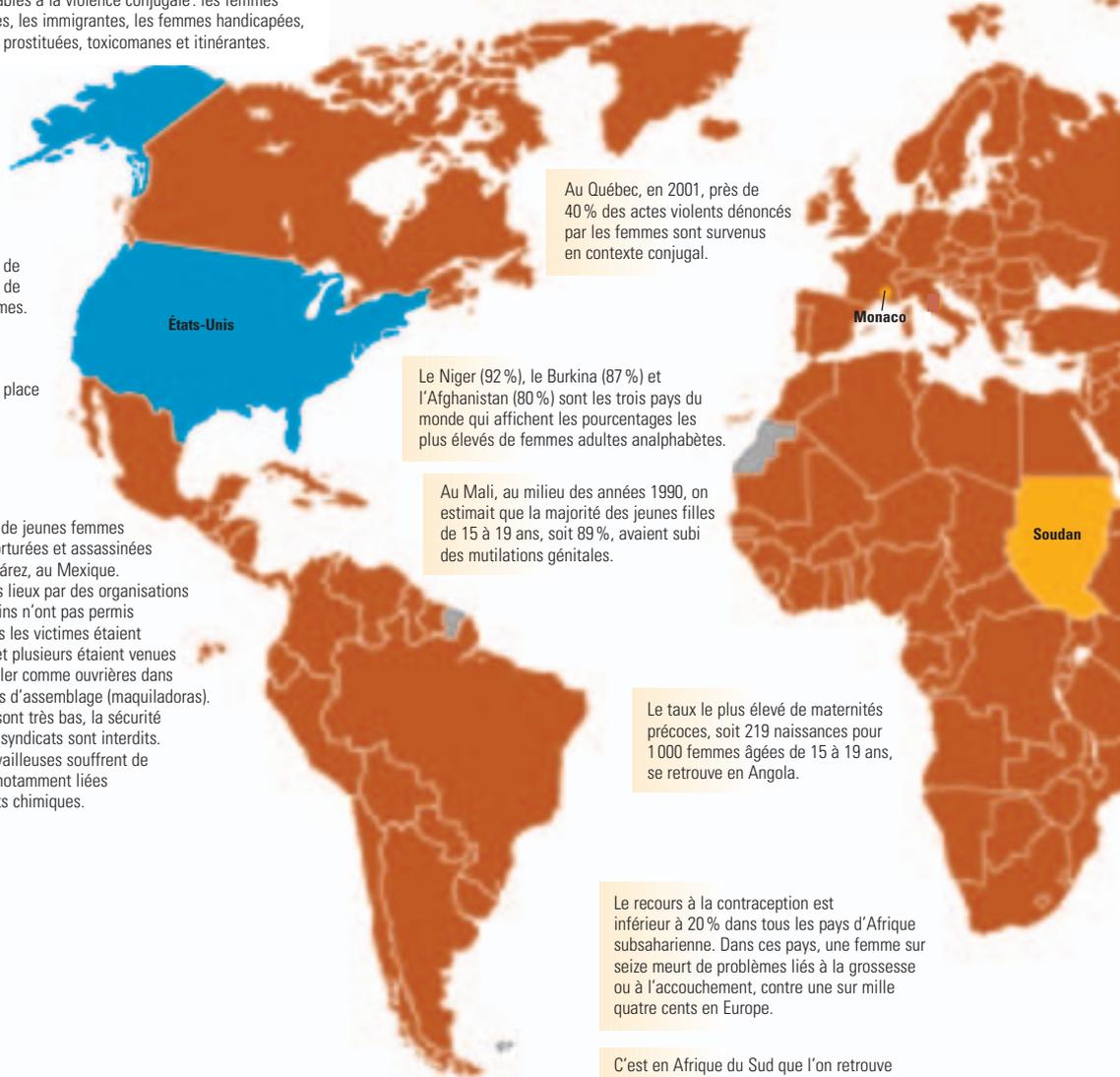
Depuis 1993, des centaines de jeunes femmes ont été enlevées, violées, torturées et assassinées dans la région de Ciudad Juárez, au Mexique. Les missions menées sur les lieux par des organisations de défense des droits humains n'ont pas permis d'élucider ces crimes. Toutes les victimes étaient issues de familles pauvres et plusieurs étaient venues à Ciudad Juárez pour travailler comme ouvrières dans l'une des nombreuses usines d'assemblage (maquiladoras). Dans celles-ci, les salaires sont très bas, la sécurité d'emploi n'existe pas et les syndicats sont interdits. Surexploitées, plusieurs travailleuses souffrent de maladies professionnelles, notamment liées à la manipulation de produits chimiques.

#### Données au 24 novembre 2004

 Pays ayant ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), et donc acceptant de la mettre en œuvre.

 Pays ayant signé la CEDEF sans la ratifier. Ils ne se sont pas engagés à l'appliquer mais, l'ayant signée, ils doivent s'abstenir de commettre des actes à son encontre.

 Pays n'ayant pas signé ni ratifié la CEDEF.



Au Québec, en 2001, près de 40 % des actes violents dénoncés par les femmes sont survenus en contexte conjugal.

Le Niger (92 %), le Burkina (87 %) et l'Afghanistan (80 %) sont les trois pays du monde qui affichent les pourcentages les plus élevés de femmes adultes analphabètes.

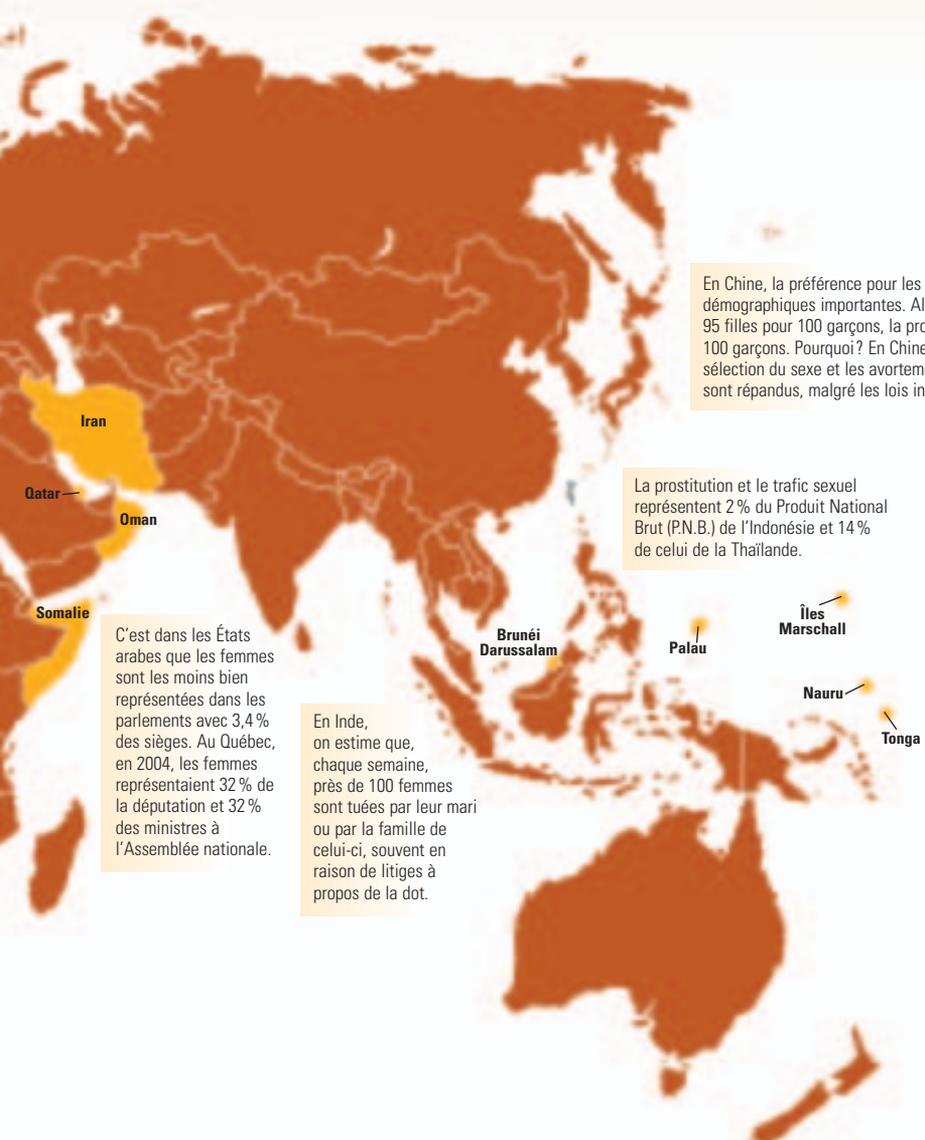
Au Mali, au milieu des années 1990, on estimait que la majorité des jeunes filles de 15 à 19 ans, soit 89 %, avaient subi des mutilations génitales.

Le taux le plus élevé de maternités précoces, soit 219 naissances pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans, se retrouve en Angola.

Le recours à la contraception est inférieur à 20 % dans tous les pays d'Afrique subsaharienne. Dans ces pays, une femme sur seize meurt de problèmes liés à la grossesse ou à l'accouchement, contre une sur mille quatre cents en Europe.

C'est en Afrique du Sud que l'on retrouve le nombre le plus élevé de viols dans le monde : 25 % des filles et 13 % des garçons déclarent que leur première expérience sexuelle n'était pas voulue.

Dans le monde, plus de 40 millions de personnes sont infectées par le virus du sida (VIH) : la majorité d'entre elles (70 %) vivent en Afrique subsaharienne et plus de la moitié sont des femmes.



En Chine, la préférence pour les garçons entraîne des distorsions démographiques importantes. Alors qu'il naît naturellement environ 95 filles pour 100 garçons, la proportion tombe à 89 filles pour 100 garçons. Pourquoi? En Chine, les techniques prénatales de sélection du sexe et les avortements sélectifs d'embryons femelles sont répandus, malgré les lois interdisant de telles pratiques.

La prostitution et le trafic sexuel représentent 2% du Produit National Brut (P.N.B.) de l'Indonésie et 14% de celui de la Thaïlande.

C'est dans les États arabes que les femmes sont les moins bien représentées dans les parlements avec 3,4% des sièges. Au Québec, en 2004, les femmes représentaient 32% de la députation et 32% des ministres à l'Assemblée nationale.

En Inde, on estime que, chaque semaine, près de 100 femmes sont tuées par leur mari ou par la famille de celui-ci, souvent en raison de litiges à propos de la dot.

Le Canada, les États-Unis, l'Islande, la Belgique, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède, la Finlande, le Japon et l'Australie sont les 10 pays où l'écart est le plus faible entre les hommes et les femmes. À l'inverse, les 10 pays où il est le plus grand sont l'Éthiopie, le Tchad, le Burundi, le Mozambique, la République centrafricaine, le Niger, le Mali, le Burkina Faso, la Sierra Leone, la Guinée-Bissau. Ce classement est calculé selon l'indice d'évolution comparé des sexes, établi par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui classe les pays selon, notamment, un jeu de critères mesurant la qualité de vie tels le taux d'alphabétisation et le revenu.

Dans le monde, les femmes détiennent 1% des revenus. À compétences et responsabilités égales, leurs salaires sont, en moyenne, environ 25% inférieurs à ceux des hommes. Il existe toujours des « métiers de femmes » et des « métiers d'hommes ».

### Sources :

Atlas des femmes dans le monde, Éditions Autrement, 2003  
Atlas mondial du développement durable, Éditions Autrement, 2002  
Examen et évaluation de l'exécution du Programme d'action de Beijing, Rapport du secrétaire général, Organisation des Nations Unies, 2000  
Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, Organisation des Nations Unies, 1995  
Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes, Conseil du statut de la femme, 2004  
« Les femmes occupent 11% des sièges dans les conseils », La Presse, 20 février 2004  
<http://listes.cdeacf.ca/mhonarc/netfemmes/msg01162.html>  
[http://sisyphe.org/article.php?id\\_article=1094](http://sisyphe.org/article.php?id_article=1094)  
<http://www.un.org>

Écrire l'égalité

Écrire l'égalité

Écrire l'égalité

## Peut-on porter plainte en vertu de la CEDEF?

Depuis 1999, un Protocole facultatif accompagne la Convention. Il permet à des particuliers ou à des groupes de particuliers de porter plainte s'ils estiment avoir été victimes de violations de la Convention. Pour que la plainte soit recevable, les personnes plaignantes doivent notamment avoir épuisé les recours dans leur propre pays. S'il y a lieu, après avoir analysé les plaintes, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes transmet au pays concerné ses constatations, parfois accompagnées de ses recommandations.

Au Québec, c'est la Charte des droits et libertés de la personne qui affirme et protège les droits et libertés. Au Canada, les principaux instruments assurant la protection de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes sont la Charte canadienne des droits et libertés ainsi que la législation sur les droits de la personne.

Le Protocole prévoit aussi une procédure d'enquête. Lorsque le Comité reçoit des renseignements crédibles révélant qu'un pays porte gravement ou systématiquement atteinte à la Convention, il peut décider d'ouvrir une enquête à ce sujet.

Les constatations, observations et recommandations transmises à un pays par le Comité en vertu du Protocole facultatif n'ont pas de portée juridique, mais constituent souvent une force de persuasion importante.

Comme le Protocole est facultatif, un État n'est pas obligé de le mettre en œuvre, même s'il a ratifié la CEDEF.

Le Protocole facultatif est entré en vigueur le 22 décembre 2000.

Au 24 novembre 2004, sur les 179 pays ayant ratifié la Convention, seulement 69 ont aussi ratifié le Protocole.

Le Canada a ratifié la CEDEF le 9 janvier 1982 et le Protocole facultatif, le 18 octobre 2002.

Le Québec s'est déclaré lié, par décret, à cette Convention le 20 octobre 1981 et au Protocole facultatif le 19 février 2003.

L'Assemblée nationale avait, au préalable, adopté une motion approuvant le Protocole le 20 mars 2002.



## À quoi sert la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes?

Selon l'ONU, une déclaration est un énoncé de principes ayant une portée politique importante.

Fruit des fortes pressions des organisations non gouvernementales (ONG) des femmes, la Déclaration a été adoptée par l'ONU en 1993. C'est le premier instrument universel qui reconnaît spécifiquement les violences contre les femmes comme une violation des droits fondamentaux. Si la question de la violence est présente dans la CEDEF, la Déclaration va plus loin en la définissant et en présentant les mesures que les gouvernements et les communautés devraient adopter pour la prévenir.

La Déclaration stipule que la violence à l'égard des femmes englobe la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille et au sein de la collectivité, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux fillettes, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes, la violence liée à l'exploitation, le harcèlement sexuel, l'intimidation au travail, le proxénétisme, la prostitution forcée ainsi que la violence commise ou tolérée par l'État.

Pour assurer le suivi en matière de violence faite aux femmes, l'ONU a nommé un rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes chargé d'examiner ce problème, ses causes et ses conséquences. Cette personne recueille des données, les analyse et émet des recommandations pour éliminer la violence aux plans international, national et régional. Par exemple, la pratique des crimes d'honneur commis contre les femmes et la situation des femmes et des filles en Afghanistan ont déjà retenu l'attention du Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes.

Il est possible de transmettre des informations concernant des situations de violence faite aux femmes directement à la Rapporteuse spéciale actuelle en remplissant une fiche de renseignements disponible à l'adresse Internet suivante :

[http://www.unhcr.ch/french/html/menu2/7/b/women/womform\\_fr.htm](http://www.unhcr.ch/french/html/menu2/7/b/women/womform_fr.htm)



Photo: Caroline Montpeit

En Inde, les meurtres de jeunes mariées se sont multipliés au cours des dernières années parce que la dot versée ne satisfaisait pas le mari ou la famille de celui-ci.

## Que prévoit le Programme d'action de la Conférence mondiale sur les femmes de Beijing?

Ce Programme d'action, qui prend appui sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), est un autre instrument en faveur de l'égalité. Il a été adopté par consensus par 189 pays, au terme de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing, en 1995, organisée par l'ONU. La première Conférence mondiale sur les femmes a eu lieu à Mexico en 1975, la deuxième à Copenhague en 1980 et la troisième, à Nairobi en 1985.

**Le Programme d'action de Beijing définit des mesures stratégiques qui doivent être prises par les gouvernements, la communauté internationale et la société civile, y compris les ONG du secteur privé, dans 12 domaines critiques**

- La persistance de la pauvreté qui pèse de plus en plus sur les femmes.
- L'accès inégal à l'éducation et à la formation ainsi que les disparités et insuffisances dans ce domaine.
- L'accès inégal aux soins de santé et aux services sanitaires ainsi que les disparités et les insuffisances dans ce domaine.
- La violence à l'égard des femmes.
- Les effets des conflits armés et autres sur les femmes, notamment celles vivant sous occupation étrangère.
- L'inégalité concernant les structures et les politiques économiques, toutes les formes d'activité de production et l'accès aux ressources.
- Le partage inégal du pouvoir et des responsabilités de décision.
- L'insuffisance des mécanismes de promotion des femmes.
- Le non-respect des droits fondamentaux des femmes et les carences concernant la promotion et de la protection de ces droits.
- Les images stéréotypées des femmes et l'inégalité concernant l'accès et la participation à tous les systèmes de communication, en particulier les médias.
- Les disparités entre les hommes et les femmes dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de la préservation de l'environnement.
- La persistance de la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux.

Parmi les gains enregistrés à la Conférence de Beijing, mentionnons la reconnaissance, par de nombreux États, de l'existence d'une dimension féminine de la pauvreté. Les gouvernements doivent travailler à redéfinir leurs politiques et leurs programmes d'élimination de la pauvreté pour tenir compte des besoins et des préoccupations des femmes pauvres.

Autre gain: la violence à l'égard des femmes est considérée comme un problème critique. Le Programme d'action de Beijing formule des recommandations pour la supprimer, estimant que l'impuissance à protéger les droits et les libertés des femmes dans ce domaine est un problème pour tous les États.

Un consensus est également établi autour du contrôle des naissances, bien qu'environ 40 pays aient émis des réserves sur la question des droits sexuels et de la santé reproductive. Les gouvernements sont invités à reconnaître que beaucoup de femmes n'ont pas une santé reproductive satisfaisante, notamment parce qu'elles manquent de connaissances et d'information sur la sexualité, qu'elles n'ont pas suffisamment accès à des services adéquats de planning familial et d'avortement, qu'elles font face à des pratiques sociales discriminatoires et qu'elles ont une faible autonomie en matière de sexualité et de reproduction.

Le Programme d'action de Beijing met de l'avant l'importance pour les États d'analyser leurs programmes et leurs politiques afin d'en déterminer les effets différenciés pour les femmes et les hommes et la nécessité de recueillir des données statistiques ventilées selon le sexe. Il souligne aussi l'importance d'encourager les hommes à participer pleinement à toute action favorisant l'égalité. Tout récemment, la Commission de la condition de la femme de l'ONU s'est réunie pour discuter de cette approche. Au terme de leurs échanges, les 45 pays participants ont conclu à la nécessité d'une participation des hommes et des garçons à la réalisation de l'égalité, par leur responsabilisation et par un travail en partenariat avec les femmes.

## Les Conférences mondiales sur les femmes de l'ONU

| QUAND | OÙ         | QUOI   | NOMBRE DE GOUVERNEMENTS | NOMBRE DE FEMMES AU FORUM DES ONG |
|-------|------------|--|-------------------------|-----------------------------------|
| 1975  | Mexico     | 1975 est déclarée l'Année internationale de la femme. La Conférence de Mexico a été suivie de la « Décennie des femmes » (1975-1985) sous le thème « Égalité, développement et paix ». | 133                     | 6000                              |
| 1980  | Copenhague | Un Programme d'action pour la deuxième moitié de la Décennie de l'ONU pour la femme est adopté.  | 145                     | 8000                              |
| 1985  | Nairobi    | Les Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme jusqu'en l'an 2000 sont adoptées.   | 157                     | 15000                             |
| 1995  | Beijing    | Une Déclaration et un Programme d'action sont adoptés.   | 189                     | 30000                             |



La sexualisation des modèles proposés, notamment chez les jeunes filles, ainsi que la dictature de la mode figure parmi les phénomènes qui renforcent le rôle de la femme-objet.

## Comment se fait le suivi du Programme d'action de Beijing?

À l'ONU, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de la condition de la femme interviennent dans la coordination de l'application et du suivi du Programme d'action de Beijing.

La Commission de la condition de la femme examine chacun des 12 domaines critiques et fait des recommandations au Conseil économique et social de l'ONU. Elle propose des mesures concrètes à prendre ainsi que des instruments à adopter en matière de politique et de planification dans le but d'accélérer sa mise en œuvre.

Depuis la Conférence de Beijing, tous les cinq ans, l'ONU demande aux pays signataires du Programme d'action de rendre compte des mesures prises pour y donner suite, dans chacun des 12 domaines critiques.

En 2000, à New York, soit cinq ans après la Conférence de Beijing, s'est tenue une session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU ayant pour thème « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle ». C'est ce qu'on appelle Beijing + 5. Cette rencontre a notamment mis en lumière que des mesures prioritaires devaient être réalisées en éducation, en santé ainsi que dans l'élimination de la pauvreté.

Au cours de l'année 2005, qui marquera le dixième anniversaire de la Conférence de Beijing, la Commission de la condition de la femme de l'ONU tiendra une session pour procéder à l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action. Ce sera Beijing + 10. Cette évaluation sera aussi l'occasion pour les pays de s'inspirer des exemples de bonnes pratiques menées dans certains États.

Photo: Caroline Hayer/Agence Stock Photo

Écrire l'égalité

Écrire l'égalité

Écrire l'égalité

## Quel est le rôle de la société civile à l'ONU?

En raison de leur présence « sur le terrain », les ONG jouent un rôle essentiel. Elles acheminent leurs observations dans le cadre des séances publiques de différents organes de l'ONU et présentent des déclarations, orales ou écrites, sur des questions concernant les droits des femmes.

À la Conférence de Beijing, le Forum des ONG a constitué le plus grand rassemblement de militantes féministes de l'histoire. Il s'est tenu parallèlement à la Conférence, laquelle était une assemblée intergouvernementale convoquée par l'ONU. Le Forum des ONG poursuivait deux objectifs: influencer le Programme d'action et mettre en évidence la vision des femmes ainsi que leur stratégie mondiale pour le XXI<sup>e</sup> siècle sous le thème « Regarder le monde par les yeux des femmes ». C'est d'ailleurs à cette occasion qu'a été lancée l'idée de la Marche mondiale 2000, initiée par la Fédération des femmes du Québec.

Lors de l'examen des rapports périodiques des pays signataires de la CEDEF, des experts utilisent les rapports des ONG pour interroger les États et évaluer les progrès dans l'application de la Convention.

Récemment, plusieurs initiatives ont été menées par des ONG pour promouvoir les droits fondamentaux des femmes. Pensons par exemple aux campagnes visant à dénoncer, avec preuves à l'appui, le viol des femmes comme crime de guerre tant au Rwanda que dans l'ex-Yougoslavie, ou encore à l'action d'Avocats sans frontières Québec. Cette ONG a défendu avec succès Amina Lawall, condamnée à mort par lapidation par une cour islamique du Nigéria parce qu'elle avait eu un enfant hors mariage. Pensons également à Amnesty internationale qui a révélé, dans un rapport rendu public à l'automne 2004, que les femmes au Canada courent un risque élevé d'être victimes de violence. En outre, ce risque est deux fois plus grand pour les femmes autochtones.

*Le Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes* souligne :

« Grâce à son importance croissante, le secteur non gouvernemental, en particulier les organisations de femmes et les groupes féministes, est devenu un moteur de changement.

Les organisations non gouvernementales ont joué un rôle important en se faisant l'avocat de mesures législatives et de mécanismes permettant d'assurer la promotion des femmes. »



Photo: Jean-François Leblanc/Agence Stock Photo

En République Dominicaine, pour cette femme et sa famille, la « maison », c'est cette case.

Encore aujourd'hui, les écrits en faveur de la pleine reconnaissance des droits des femmes sont toujours nécessaires. Ils guident l'action des gouvernements et de la société civile, mais constituent aussi des remparts pour protéger des acquis encore fragiles. Et puisque l'idéal de justice entre les femmes et les hommes n'est pas encore réalisé, les actions solidaires se poursuivent pour écrire l'égalité.

## Principaux ouvrages et sites Internet consultés

- Conseil du statut de la femme, *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, 2004
- GUÉNETTE, Françoise, « La planète femmes – Conférence mondiale Beijing + 5 », *Gazette des femmes*, Conseil du statut de la femme, septembre-octobre 2000, p. 20
- MARCEL, Caroline et Claire Minguay, « Beijing, plus près qu'il ne semble », *Gazette des femmes*, Conseil du statut de la femme, mars-avril 1996, p. 22-24
- Organisation des Nations Unies, *Examen et évaluation de l'exécution du Programme d'action de Beijing – Rapport du secrétaire général*, 2000, E/CN.6/2000/PC/2
- Organisation des Nations Unies, *Les femmes dans le monde 2000 – Des chiffres et des idées*, 2002
- Organisation des Nations Unies, *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes*, Beijing, 1995
- PROCACCI, Giovanna et Maria Grazia Rossilli, *Encyclopédie politique et historique des femmes*, Presses universitaires de France, 1997
- SACQUET, Anne-Marie, *Atlas mondial du développement durable*, Éditions Autrement, 2002
- SEAGER, Joni, *Atlas des femmes dans le monde*, Éditions Autrement, 2003
- Site de Condition féminine Canada : <http://www.swc-cfc.gc.ca>
- Site de la Marche mondiale des femmes : <http://www.marchemondiale.org>
- Site de l'ONU : <http://www.un.org>
- Site du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : <http://www.ohchr.org>
- Site du ministère des Relations internationales du Québec : <http://www.mri.gouv.qc.ca>



Photo : Daniel Frouk

Chaque année, près de 5000 jeunes Népalaises se retrouvent dans des bordels de l'Inde.

# Suggestions d'activités

Participation aux activités liées à la Charte mondiale des femmes pour l'humanité : <http://marchemondiale.org/>

Visite virtuelle de l'Organisation des Nations Unies :  
<http://www.un.org/Pubs/CyberSchoolBus/french/untour/untour.htm>

Guide pédagogique sur l'histoire et le fonctionnement de l'ONU :  
<http://www.un.org/Pubs/CyberSchoolBus/bookstor/kits/french/unintro/unintro.htm>

Commande téléphonique : **1 800 253-9646**.

Rencontres avec des représentantes d'ONG d'ici et d'ailleurs œuvrant en faveur des droits fondamentaux des femmes. Par exemple, la Marche mondiale des femmes : <http://marchemondiale.org/>

Cybersolidaires – Femmes du monde pour la paix :  
<http://www.cybersolidaires.org>

Droits et démocratie – Centre international des droits de la personne et du développement démocratique : <http://www.ichrdd.ca/frame00f.html>

Alliance canadienne féministe pour l'action internationale (AFAI) :  
<http://www.fafia.org>

Association canadienne pour les Nations Unies :  
<http://www.unac.org/fr/index.asp>

Rencontres d'information visant à faire connaître les droits des femmes ainsi que les mécanismes nationaux et internationaux permettant de les faire respecter. Pour trouver des conférencières, on peut notamment s'adresser au ministère des Relations internationales (<http://www.mri.gouv.qc.ca>), au **(418) 649-2300** ou au **(514) 873-6708**.

Échanges avec des femmes des communautés culturelles portant sur les inégalités toujours présentes dans le monde et les moyens mis de l'avant pour lever ces obstacles.

Clavardages avec des femmes d'autres pays pour discuter des initiatives régionales et locales en faveur de l'égalité. Ces cyberdiscussions pourraient notamment réunir des jeunes filles du secondaire.